

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
ARRETE

N° du 12 FEV, 1997

portant création d'un plan de prévention du risque
naturel prévisible inondation pour la vallée de la Thur

970231

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

Article 1er -

Il est prescrit l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la vallée de la Thur.

Article 2 -

Le périmètre du plan comprend l'ensemble des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 -

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée d'instruire ce projet.

Article 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'application de cet arrêté.

Article 5 -

Cet arrêté sera notifié aux maires des communes incluses dans le périmètre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
et par délégation
La Chef de Bureau

Dominique RENGIER

Fait à Colmar, le 12 FEV 1997

Le Préfet

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Signé J.C. EHRMANN